



# GUIDE PRATIQUE APPEL A PROJETS DE L'ANNEE 2023

## Contrat de ville « la Plaine » 2015 - 2023 Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Les associations, les entreprises de l'économie sociale, les bailleurs sociaux, les collectivités locales et les établissements publics, sont invités à présenter un projet et à solliciter une subvention dans le cadre de la politique de la ville.

Ce guide a pour objet de vous aider dans votre démarche.

Date limite de saisie des projets : **JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

-----

Afin de vous assurer de la recevabilité de votre projet, vous pouvez prendre contact avec les personnes référentes suivantes, préalablement à la saisie sur la plateforme Dauphin.

Contact : **Sébastien Aguesse**

Email : [sebastien.aguesse@saintmarcellin-vercors-isere.fr](mailto:sebastien.aguesse@saintmarcellin-vercors-isere.fr)

Tel. : 04 58 88 00 26

Contact : **Emmanuelle Grosjean**

Email : [emmanuelle.grosjean@saintmarcellin-vercors-isere.fr](mailto:emmanuelle.grosjean@saintmarcellin-vercors-isere.fr)

Tel. : 04 56 33 30 21

Une réunion d'échanges et d'information vous est proposée le :

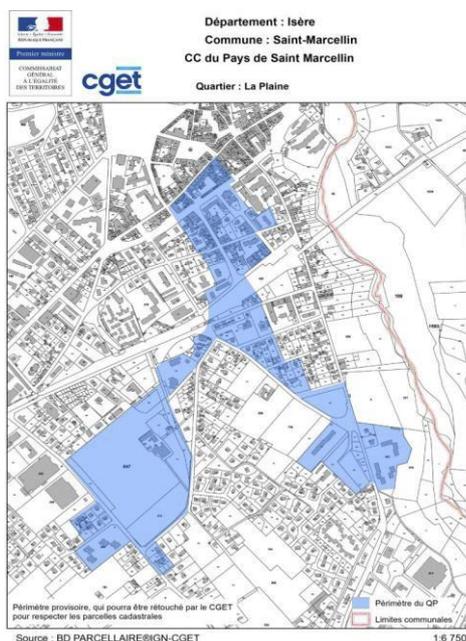
- **mardi 18 octobre 2022 de 15 heures à 16 heures 30**, à la Maison de l'intercommunalité : 7 rue du colombier à Saint-Marcellin.

1

## LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LE CONTRAT DE VILLE

La politique de la ville a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en complément des crédits de droit commun.

Les actions financées sur les crédits de la politique de la ville doivent s'inscrire dans les objectifs et orientations définis par le contrat de ville « la Plaine » et son protocole d'engagements renforcés et réciproques, signés par un ensemble de partenaires. L'échéance du contrat de ville en cours est fixée au 31 décembre 2023.



Vous pouvez consulter le détail du périmètre du QPV sur le site [sig.ville.gouv.fr](http://sig.ville.gouv.fr)

## CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

► Lancement de l'appel à projets Politique de la ville : **lundi 03 octobre 2022** (à partir du site de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté)

► Ouverture de la plateforme Dauphin pour la saisie en ligne des projets et demandes de subvention Politique de la ville : **le 6 octobre 2022**

► Clôture de l'appel à projets : **10 novembre 2022 à 23h59**

Délai de rigueur : Les demandes reçues après cette date ne seront pas étudiées.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

Éligibilité du demandeur :

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des associations, des entreprises de l'économie sociale et solidaire, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

□ Éligibilité du projet :

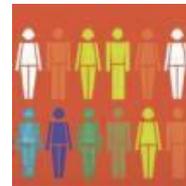
➤ Les projets proposés devront impérativement :

- S'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le contrat de ville « la Plaine » et son protocole d'engagements renforcés et réciproques,
  - S'adresser et bénéficier majoritairement aux habitants du QPV « la Plaine »,
  - Mentionner les besoins auxquels l'action répond et ses objectifs qualitatifs et quantitatifs,
- La demande de subvention ne pourra excéder **80 %** du budget total de l'action,
- La demande de subvention auprès des services de l'État ne pourra être inférieure à **1 500 euros**,
- Les projets se rapportant à des actions préexistantes devront apporter une réelle plus-value, par rapport aux activités habituelles conduites et au travail déjà engagé. La demande de subvention devra être accompagnée du bilan des actions réalisées à la date du dépôt,
- La mise en œuvre des actions devra intervenir entre le **1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023**.

Respect des valeurs de la République



Les projets déposés devront s'inscrire en conformité avec les valeurs de la République et la laïcité et dans le respect de l'égalité femmes-hommes. Sous réserve du critère de résidence, ils seront ouverts à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Dans le respect des réglementations en vigueur, les lauréats s'engagent à accepter et faciliter tout contrôle sur pièces ou sur site relatif à la réalisation des actions retenues.



L'éligibilité du projet ne pourra être appréciée et acquise qu'une fois l'ensemble des pièces justificatives déposées sur la plateforme Dauphin.

Sont exclus de l'appel à projets :

- L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les dépenses d'investissement.
- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure porteuse.

Cet appel à projets permet de solliciter une subvention sur les « crédits spécifiques » de la politique de la ville. Prioritairement ou en complément de ces crédits spécifiques, les dispositifs et financements de droit commun devront être mobilisés par les porteurs de projets.

1. Le dépôt des demandes de subvention s'effectue exclusivement via le portail Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
2. Vous veillerez à faire précéder l'intitulé de votre projet de la mention du nom du projet.
3. Une copie du « Cerfa » récapitulatif, généré par la plateforme, ainsi que le numéro de référence Dauphin de la demande, devront **impérativement** être adressés par courriel à :

Stéphanie Repiton, assistante de direction

[stephanie.repiton@smvic.fr](mailto:stephanie.repiton@smvic.fr)

Tel. : 04 56 33 30 21

**Et à**

Luc LAUVERJAT, délégué du préfet de l'Isère

[luc.lauverjat@isere.gouv.fr](mailto:luc.lauverjat@isere.gouv.fr)



Dauphin est une plateforme qui réunit de nombreux co-financeurs. Au moment de compléter le budget prévisionnel de l'action, il est primordial de déclarer avec soin chacun des cofinancements que vous sollicitez. À cette fin, vous vous référerez à la nomenclature départementale. Chaque co-financeur dispose d'une nomenclature qui lui est propre et que vous devrez reporter à la ligne 74 du budget prévisionnel. Pour les services de l'État en Isère : 38-État-politique ville.

Pour aller plus loin, le guide de saisie complet rédigé spécifiquement à l'attention des porteurs de projets est disponible sur le site de l'ANCT :

[https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/deoault/oiles/2020-05/le\\_nouveau\\_guide\\_de\\_saisie\\_janvier\\_2020.pdo](https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/deoault/oiles/2020-05/le_nouveau_guide_de_saisie_janvier_2020.pdo)

Pour tous renseignements complémentaires, sur les modalités de dépôt sur la plateforme Dauphin, le Service Politique de la Ville et Égalité des Chances reste joignable par courriel :

[ddets-pvec@isere.gouv.fr](mailto:ddets-pvec@isere.gouv.fr)

## RAPPEL DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE VILLE « LA PLAINE »

### 1<sup>er</sup> pilier : Cohésion sociale

- Renforcer l'accès aux droits (civiques, civils et sociaux) et aux services publics.*
  - Améliorer la communication et l'information auprès des publics.
  - Simplifier l'accès aux droits et l'accessibilité aux publics.
  
- Favoriser le vivre-ensemble, les liens sociaux et intergénérationnels et lutter contre l'isolement*
  - Créer et faire vivre un lieu de vie sociale.
  - Favoriser la rencontre entre habitants et améliorer l'inclusion sociale du quartier dans la ville.
  
- Promouvoir la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire.*
  - Développer des réponses innovantes face aux difficultés rencontrées par les jeunes, en lien avec leur(s) parent(s) et les dispositifs de rattachage.
  - Soutenir la parentalité.
  - Encourager les coopérations entre les familles et l'école.
  
- Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports.*
  - Faciliter l'accès aux sports, aux loisirs et à la culture.
  - Soutenir les initiatives de proximité et valoriser l'expression citoyenne afin de changer l'image du quartier.
  
- Renforcer l'accès et l'offre de formation*
  - Développer l'offre de formation et d'apprentissage.
  - Lutter contre les freins psychologiques et financiers d'accès à la formation.
  - Accompagner la population sur l'offre de formation globale.
  
- Prévenir la délinquance, les actes de violences et favoriser la tranquillité publique.*
  - Réinstaurer du lien de proximité et favoriser la tranquillité publique.
  - Prévenir et lutter contre les violences, soutenir les victimes.
  
- Faciliter l'accès aux soins et développer des actions de prévention.*
  - Renforcer la coordination entre les acteurs locaux.
  - Lutter contre les conduites addictives et à risques.
  - Créer ou maintenir des structures adaptées sur et à proximité du quartier.

### 2<sup>ème</sup> pilier : Cadre de vie et renouvellement urbain

- Promouvoir la réhabilitation de l'habitat et le renouvellement urbain.*
  - Engager une réflexion globale sur le devenir du parc social et du parc privé.
  - Accompagner et sensibiliser les populations à la transition énergétique.
  - Développer des travaux de réhabilitation.
  - Développer les clauses sociales dans les marchés publics et les actions qui les promeuvent.
  - Accompagner les évolutions résidentielles (réhabilitation, démolition, vente, etc.) et décliner des modes d'associations ou d'accompagnement des habitants.
  
- Améliorer la qualité des espaces publics et l'image du quartier.*
  - Créer des espaces publics plus conviviaux, des espaces plus propices à la rencontre.
  - Améliorer la gestion du quartier et soutenir les démarches de GUSP (gestion urbaine de proximité).
  
- Favoriser la mobilité et l'accessibilité des populations.*
  - Lever les freins à la mobilité.
  - Faciliter les déplacements des habitants.
  
- Favoriser la mixité sociale.*

### 3ème pilier : Développement économique et emploi

□ *Soutenir les acteurs économiques, l'attractivité, la création, le maintien d'entreprises et des commerces et services de proximité.*

- Soutenir l'entrepreneuriat, la création d'activité et les initiatives visant à améliorer l'attractivité du territoire.
- Accompagner les entreprises afin de développer l'accès aux marchés publics.
- Favoriser la création d'activités sur le quartier en veillant à la mixité d'usage.
- Soutenir les commerces et services de proximité.

□ *Renforcer l'accompagnement à l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle.*

- Accompagner les publics les plus précaires et les plus éloignés de l'emploi
- Développer et soutenir la qualification des demandeurs d'emploi et des salariés du territoire.
- Soutenir les structures proposant des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

### LES PRIORITES DE L'ETAT SUR SES CREDITS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE

40 mesures sont déployées au service de l'équité territoriale autour de trois axes cardinaux :

- Garantir les mêmes droits aux habitants : permettre aux individus d'être en situation d'égalité et de vivre dans des quartiers comme les autres. Cela passe par des actions ciblant la sécurité, la mixité sociale, le logement et le cadre de vie, la solidarité et la mobilité. Des plans de luttés contre les discriminations seront initiés au sein de tous les contrats de villes.
- Favoriser l'émancipation : agir en matière d'éducation, d'emploi et d'insertion professionnelle pour donner à chacun, dès le plus jeune âge, les mêmes chances de réussite
- Faire République : l'État doit assurer ses fonctions régaliennes et son rôle de facilitateur auprès des acteurs locaux. Il faut restaurer la République partout et pour tous, dans toutes ses composantes : prévention des discriminations, prévention de la radicalisation, solidarité territoriale, soutien aux acteurs de terrain, engagement, accès à la culture et promotion de l'égalité femmes-hommes.

Le préfet de l'Isère a décliné localement la feuille de route nationale qui fixe les orientations stratégiques de l'État dans le département de l'Isère en matière de cohésion urbaine et sociale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

<http://www.isere.gouv.fr/index.php/content/download/40997/290987/file/Feuille%20de%20route%20po%20ville%20Préfet.pdf>

### LES PRIORITES DE L'INTERCOMMUNALITE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE

Les actions proposées doivent concerner les habitants du quartier prioritaire « la Plaine » et relever des thématiques prioritaires définies dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques annexé au contrat de ville en 2019 :

- 1- Actions éducatives
- 2- Gestion urbaine et sociale de proximité

3- Initiatives locales et participation des habitants 4- Création d'activité économique

5- Accès à l'emploi et insertion socio-professionnelle

Les actions qui concernent la réussite éducative, le développement économique ou l'insertion socioprofessionnelle seront étudiées prioritairement.

## LES DIFFERENTES ETAPES DE L'APPEL A PROJETS 2023

### Étape 1. Je vérifie l'éligibilité de mon dossier

- Le projet a lieu entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023**.
- Le projet concerne le quartier prioritaire « La Plaine » et ses habitants.
- Des partenaires sont mobilisés autour de mon projet.
- Il n'existe pas d'autres dispositifs financiers permettant de mettre en place l'action (droit commun mobilisable).

### Étape 2. Je vérifie que mon projet s'intègre dans les orientations du contrat de ville

- Mon projet concerne une ou plusieurs orientations du contrat de ville.
- Je dois faire figurer dans le dossier les orientations et objectifs du contrat auxquels mon projet répond.

### Étape 3. Je renseigne mon dossier sur la plateforme DAUPHIN : Voir notice

- Plateforme DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
- Je transmets un exemplaire du projet (Cerfa Pdf) saisie sous DAUPHIN par courriel aux personnes référentes : **Madame Stéphanie Repiton et Monsieur Lauverjat, délégué du Préfet.**

S'il s'agit du **renouvellement d'une action mise en œuvre en 2022**, vous devez impérativement fournir par courriel un compte-rendu intermédiaire reprenant les éléments financiers, quantitatifs et qualitatifs. Un bilan final vous sera demandé avant le **31 janvier 2023** pour le paiement de la subvention.

### Étape 4. L'instruction de mon dossier

Une fois votre demande déposée :

- Vérification de l'éligibilité de votre projet et de la complétude du dossier.
- Première phase d'instruction par le(s) partenaire(s) financeur(s) concerné(s)
- Concertation au sein d'une commission technique associant les partenaires financeurs du contrat de ville et le conseil citoyen.
- Réunion du Comité de pilotage du contrat de ville associant les représentants des organismes signataires et le Conseil citoyen. Débat à partir des différentes propositions de subventions et validation de la programmation 2023 du contrat de ville.

Attention : un projet éligible ne signifie pas obligatoirement qu'il sera retenu pour un financement, du fait des priorités, des contraintes budgétaires et de la cohérence et complémentarité des actions dans la programmation annuelle.

#### **CALENDRIER PREVISIONNEL**

Saisie des dossiers : **le jeudi 10 novembre 2022 au plus tard**

Instructions des dossiers : **novembre/décembre 2022**

Rendu des bilans 2022 : **31 janvier 2023**

Validation de la programmation 2023 et retour aux porteurs de projet : **février/mars 2023**

Si votre projet est retenu, vous en serez informé par le financeur lui-même et par Madame Stéphanie Repiton dans les semaines suivant la validation de la programmation.

### **Étape 5. La mise en œuvre de mon projet / mes obligations**

#### **Délais de réalisation de l'action :**

Votre projet doit se dérouler dans l'année civile 2023. Aune prolongation de sera possible en raison de la fin de la contractualisation en décembre 2023.

#### **Obligations en termes de suivi de votre projet :**

Vous devez informer votre interlocuteur référent de tout événement susceptible de venir affecter le bon déroulement ou modifier la nature de votre projet et notamment les changements de calendrier ou les éventuels abandons de subvention.

#### **Obligations en termes de publicité :**

Les logos de vos partenaires financiers doivent figurer sur l'ensemble des documents produits dans le cadre du projet subventionné.

#### **Obligation en termes d'évaluation :**

La contribution de votre projet aux objectifs poursuivis par la structure qui vous a soutenu doit pouvoir être évaluée.

Une fois l'action réalisée, vous devrez veiller à renseigner les bilans financiers, quantitatifs et qualitatifs.